



Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT et UN, le NEUF du mois de MARS, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni à Chambon sur Lac, sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

~~~~~

### ÉTAIENT PRESENTS :

|                          |                                                                                                        |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Besse                    | Mesdames DECHAMBRE Brigitte, TARTIERE Catherine<br>Messieurs GAY Lionel, MARLET Pierre, PERRON Jacques |
| Chambon/Lac              | Monsieur LABASSE Emmanuel                                                                              |
| Chastreix                | Monsieur BABUT Michel                                                                                  |
| Compains                 | Monsieur VALETTE Henri                                                                                 |
| Egliseneuve d'Entraigues | /                                                                                                      |
| Espinhal                 | Monsieur CHANIER Jean-Luc                                                                              |
| La Bourboule             | Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte<br>Messieurs BATTUT Romain, DANJOUX Hugues        |
| La Godivelle             | Madame MANSANA Jocelyne                                                                                |
| Le Mont-Dore             | Mesdames SAVOLDELLI Florence, MABRU Michelle<br>Monsieur DUBOURG Sébastien,                            |
| Le Vernet Ste Marguerite | Monsieur DABERT Laurent                                                                                |
| Montgreix                | Monsieur MAGE Jean                                                                                     |
| Murat le Quaire          | Monsieur CASSIER Jean-François                                                                         |
| Murol                    | Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger                                                          |
| Picherande               | Monsieur ECHAVIDRE Frédéric                                                                            |
| Saint Diery              | Monsieur CHASSARD Frédéric                                                                             |
| St Genes Champespe       | Monsieur PERRON Roland                                                                                 |
| Saint Nectaire           | Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse                                                     |
| St Pierre Colamine       | Monsieur CLECH Michel                                                                                  |
| St Victor la Rivière     | Monsieur GORY François                                                                                 |
| Valbeix                  | Madame LANCELLE Elsa                                                                                   |

~~~~~

Secrétaire de séance : Monsieur LABASSE Emmanuel

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 30 - Votants : 32

Pouvoirs : Mme MONESTIER Séverine à Mr GAY Lionel, Mr AURIACOMBE Stéphane à DUBOURG Sébastien

Absents/Excusés : Monsieur EYRAGNE Jean-Marc

Délégués suppléants assistant au conseil : Madame PANCRAIO Amélie, Messieurs VALLON Philippe, BOISSARD Michel

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

~~~~~

### **20 / 2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien DUBOURG, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Principal de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

I/ Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

| BUDGET CCMS            |                       |                        |                      |                        |                       |
|------------------------|-----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT         |                       | INVESTISSEMENT         |                      | GLOBAL                 |                       |
| Dépenses               | 9 334 544,32 €        | Dépenses               | 1 760 283,47 €       | Dépenses               | 11 094 827,79 €       |
| Recettes               | 11 228 739,54 €       | Recettes               | 2 487 442,65 €       | Recettes               | 13 716 182,19 €       |
| Résultat               | 1 894 195,22 €        | Résultat               | 727 159,18 €         | Résultat               | 2 621 354,40 €        |
| Report                 | 1 907 641,79 €        | Report                 | -1 327 355,38 €      | Report                 | 580 286,41 €          |
| <b>Résultat global</b> | <b>3 801 837,01 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>-600 196,20 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>3 201 640,81 €</b> |
|                        |                       | RAR Dépenses           | 445 866,10 €         | RAR Dépenses           | 445 866,10 €          |
|                        |                       | RAR Recettes           | 1 396 034,26 €       | RAR Recettes           | 1 396 034,26 €        |
|                        |                       | <b>Solde RAR</b>       | <b>950 168,16 €</b>  | <b>Solde RAR</b>       | <b>950 168,16 €</b>   |

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

## 21 / 2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien DUBOURG, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Zones Nordiques de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

I/ Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

| BUDGET ZN              |                     |                        |                      |                        |                     |
|------------------------|---------------------|------------------------|----------------------|------------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT         |                     | INVESTISSEMENT         |                      | GLOBAL                 |                     |
| Dépenses               | 265 684,55 €        | Dépenses               | 55 059,49 €          | Dépenses               | 320 744,04 €        |
| Recettes               | 498 953,86 €        | Recettes               | 430 623,50 €         | Recettes               | 929 577,36 €        |
| Résultat               | 233 269,31 €        | Résultat               | 375 564,01 €         | Résultat               | 608 833,32 €        |
| Report                 | 21 606,79 €         | Report                 | -634 921,28 €        | Report                 | -613 314,49 €       |
| <b>Résultat global</b> | <b>254 876,10 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>-259 357,27 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>-4 481,17 €</b>  |
|                        |                     | RAR Dépenses           | 103 245,07 €         | RAR Dépenses           | 103 245,07 €        |
|                        |                     | RAR Recettes           | 472 541,26 €         | RAR Recettes           | 472 541,26 €        |
|                        |                     | <b>Solde RAR</b>       | <b>369 296,19 €</b>  | <b>Solde RAR</b>       | <b>369 296,19 €</b> |

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

## 22 / 2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien DUBOURG, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

I/ Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

| BUDGET GEMAPI          |                |                        |                     |                        |                     |
|------------------------|----------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT         |                | INVESTISSEMENT         |                     | GLOBAL                 |                     |
| Dépenses               | 36 696,02 €    | Dépenses               | 285 715,40 €        | Dépenses               | 322 411,42 €        |
| Recettes               | 33 340,66 €    | Recettes               | 431 185,63 €        | Recettes               | 464 526,29 €        |
| Résultat               | -3 355,36 €    | Résultat               | 145 470,23 €        | Résultat               | 142 114,87 €        |
| Report                 | 3 429,40 €     | Report                 | -137 310,40 €       | Report                 | -133 881,00 €       |
| <b>Résultat global</b> | <b>74,04 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>8 159,83 €</b>   | <b>Résultat global</b> | <b>8 233,87 €</b>   |
|                        |                | RAR Dépenses           | 55 177,58 €         | RAR Dépenses           | 55 177,58 €         |
|                        |                | RAR Recettes           | 14 410,00 €         | RAR Recettes           | 14 410,00 €         |
|                        |                | <b>Solde RAR</b>       | <b>-40 767,58 €</b> | <b>Solde RAR</b>       | <b>-40 767,58 €</b> |

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

## 23 / 2021 : Compte Administratif 2020 - Budget Annexe Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien DUBOURG délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Logements Sociaux de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

| BUDGET LS              |                   |                        |                    |                        |                    |
|------------------------|-------------------|------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT         |                   | INVESTISSEMENT         |                    | GLOBAL                 |                    |
| Dépenses               | 98 733,04 €       | Dépenses               | 47 544,10 €        | Dépenses               | 146 277,14 €       |
| Recettes               | 105 666,88 €      | Recettes               | 52 668,87 €        | Recettes               | 158 335,75 €       |
| Résultat               | 6 933,84 €        | Résultat               | 5 124,77 €         | Résultat               | 12 058,61 €        |
| Report                 | 201,40 €          | Report                 | 21 939,13 €        | Report                 | 22 140,53 €        |
| <b>Résultat global</b> | <b>7 135,24 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>27 063,90 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>34 199,14 €</b> |
|                        |                   | RAR Dépenses           |                    | RAR Dépenses           | - €                |
|                        |                   | RAR Recettes           | - €                | RAR Recettes           | - €                |
|                        |                   | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>         | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>         |

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

## 24 / 2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Atelier Relais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien DUBOURG, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Atelier Relais de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

| BUDGET AR              |                   |                        |                    |                        |                |
|------------------------|-------------------|------------------------|--------------------|------------------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT         |                   | INVESTISSEMENT         |                    | GLOBAL                 |                |
| Dépenses               | 1 870,00 €        | Dépenses               | - €                | Dépenses               | 1 870,00 €     |
| Recettes               | 3 700,00 €        | Recettes               | 3 634,38 €         | Recettes               | 7 334,38 €     |
| Résultat               | 1 830,00 €        | Résultat               | 3 634,38 €         | Résultat               | 5 464,38 €     |
| Report                 | - €               | Report                 | -5 395,21 €        | Report                 | -5 395,21 €    |
| <b>Résultat global</b> | <b>1 830,00 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>-1 760,83 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>69,17 €</b> |
|                        |                   | RAR Dépenses           | - €                | RAR Dépenses           | - €            |
|                        |                   | RAR Recettes           | - €                | RAR Recettes           | - €            |
|                        |                   | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>         | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>     |

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

## **25 / 2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien DUBOURG, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

| <b>BUDGET ARB</b>      |                    |                        |                     |                        |                |
|------------------------|--------------------|------------------------|---------------------|------------------------|----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                    | <b>INVESTISSEMENT</b>  |                     | <b>GLOBAL</b>          |                |
| Dépenses               | 4 539,64 €         | Dépenses               | 14 497,03 €         | Dépenses               | 19 036,67 €    |
| Recettes               | 19 000,00 €        | Recettes               | 13 848,90 €         | Recettes               | 32 848,90 €    |
| Résultat               | 14 460,36 €        | Résultat               | -648,13 €           | Résultat               | 13 812,23 €    |
| Report                 | 83,77 €            | Report                 | -13 848,90 €        | Report                 | -13 765,13 €   |
| <b>Résultat global</b> | <b>14 544,13 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>-14 497,03 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>47,10 €</b> |
|                        |                    | RAR Dépenses           | - €                 | RAR Dépenses           | - €            |
|                        |                    | RAR Recettes           | - €                 | RAR Recettes           | - €            |
|                        |                    | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>          | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>     |

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

## **26 / 2021 : Compte de Gestion 2020 - Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2020,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 au 31 DECEMBRE 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Principal dressé, pour l'exercice 2020 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

## **27 / 2021 : Compte de Gestion 2020 - Budget Annexe Zones Nordiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Zones Nordiques de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2020,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 au 31 DECEMBRE 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Zones Nordiques dressé, pour l'exercice 2020 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

## **28 / 2021 : Compte de Gestion 2020 - Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2020,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 au 31 DECEMBRE 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dressé, pour l'exercice 2020 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

## **29 / 2021 : Compte de Gestion 2020 - Budget Annexe Logements Sociaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Logements Sociaux de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2020,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 au 31 DECEMBRE 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Logements Sociaux dressé, pour l'exercice 2020 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

## **30 / 2021 : Compte de Gestion 2020 - Budget Annexe Atelier Relais**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Atelier Relais de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2020,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 au 31 DECEMBRE 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Atelier Relais dressé, pour l'exercice 2020 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

## **31 / 2021 : Compte de Gestion 2020 - Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2020,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 au 31 DECEMBRE 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie dressé, pour l'exercice 2020 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

### **32 / 2021 : Affectation du Résultat 2020 - Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2020 pour le Budget Principal et propose d'en affecter les résultats comme suit :

#### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

|                                       |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses                              | 9 334 544.32 €        |
| Recettes                              | 11 228 739.54 €       |
| Résultat de l'exercice                | 1 894 195.22 €        |
| Résultat reporté                      | 1 907 641.79 €        |
| Solde de clôture BA Zones d'Activités | 2 500.00 €            |
| Résultat à affecter                   | <b>3 804 337.01 €</b> |

#### **SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT**

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses                 | 1 760 283.47 €        |
| Recettes                 | 2 487 442.65 €        |
| Résultat de l'exercice   | 727 159.18 €          |
| Résultat reporté         | - 1 327 355.38 €      |
| Déficit d'Investissement | <b>- 600 196.20 €</b> |

#### **SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)**

|                 |                     |
|-----------------|---------------------|
| Dépenses        | 445 866.10 €        |
| Recettes        | 1 396 034.26 €      |
| Solde des R.A.R | <b>950 168.16 €</b> |

#### **Excédent de financement de la section d'Investissement :**

**-600 196.20 € + 950 168.16 € = 349 971.96 €**

### **AFFECTATION**

|                                              |                       |
|----------------------------------------------|-----------------------|
| 1/ Affectation en réserve 2020 (1068)        | 0.00 €                |
| 2/ Report en section de Fonctionnement (002) | 3 804 337.10 €        |
|                                              | <hr/>                 |
|                                              | <b>3 804 337.10 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2020 pour le Budget Principal comme présenté ci-dessus.

### **33 / 2021 : Affectation du Résultat 2020 - Budget Annexe Zones Nordiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe Zones Nordiques et propose d'en affecter les résultats comme suit :

### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| Dépenses               | 265 684.55 €        |
| Recettes               | 498 953.86 €        |
|                        | <hr/>               |
| Résultat de l'exercice | 233 269.31 €        |
| Résultat reporté       | 21 606.79 €         |
|                        | <hr/>               |
| Résultat à affecter    | <b>254 876.10 €</b> |

### **SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT**

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses                 | 55 059.49 €           |
| Recettes                 | 430 623.50 €          |
|                          | <hr/>                 |
| Résultat de l'exercice   | 375 564.01 €          |
| Résultat reporté         | - 634 921.28 €        |
|                          | <hr/>                 |
| Déficit d'Investissement | <b>- 259 357.27 €</b> |

### **SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)**

|                 |                     |
|-----------------|---------------------|
| Dépenses        | 103 245.07 €        |
| Recettes        | 472 541.26 €        |
|                 | <hr/>               |
| Solde des R.A.R | <b>369 296.19 €</b> |

### **Excédent de financement de la section d'Investissement :**

**-259 357.27 € + 369 296.19 € = 109 938.92 €**

### **AFFECTATION**

|                                              |                     |
|----------------------------------------------|---------------------|
| 1/ Affectation en réserve 2020 (1068)        | 0.00 €              |
| 2/ Report en section de Fonctionnement (002) | 254 876.10 €        |
|                                              | <hr/>               |
|                                              | <b>254 876.10 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2020 pour le Budget Annexe Zones Nordiques comme présenté ci-dessus.

### 34 / 2021 : Affectation du Résultat 2020 - Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et propose d'en affecter les résultats comme suit :

#### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 36 696.02 € |
| Recettes | 33 340.66 € |

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice | - 3 355.36 € |
| Résultat reporté       | 3 429.40 €   |

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| Résultat à affecter | <b>74.04 €</b> |
|---------------------|----------------|

#### **SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 285 715.40 € |
| Recettes | 431 185.63 € |

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 145 470.23 €   |
| Résultat reporté       | - 137 310.40 € |

|                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| Excédent d'Investissement | <b>8 159.83 €</b> |
|---------------------------|-------------------|

#### **SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)**

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 55 177.58 € |
| Recettes | 14 410.00 € |

|                 |                      |
|-----------------|----------------------|
| Solde des R.A.R | <b>- 40 767.58 €</b> |
|-----------------|----------------------|

#### **Besoin de financement de la section d'Investissement :**

**8 159.83 € - 40 767.58 € = - 32 607.75 €**

#### **AFFECTATION**

|                                              |                |
|----------------------------------------------|----------------|
| 1/ Affectation en réserve 2020 (1068)        | 74.04 €        |
| 2/ Report en section de Fonctionnement (002) | 0.00 €         |
|                                              | <b>74.04 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2020 pour le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) comme présenté ci-dessus.

### 35 / 2021 : Affectation du Résultat 2020 - Budget Annexe Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe Logements Sociaux et propose d'en affecter les résultats comme suit :

#### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 98 733.04 €  |
| Recettes | 105 666.88 € |

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Résultat de l'exercice | 6 933.84 € |
| Résultat reporté       | 201.40 €   |

|                                                                      |                    |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Résultat à affecter                                                  | <b>7 135.24 €</b>  |
| <b><u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</u></b>                     |                    |
| Dépenses                                                             | 47 544.10 €        |
| Recettes                                                             | 52 668.87 €        |
| Résultat de l'exercice                                               | 5 124.77 €         |
| Résultat reporté                                                     | 21 939.13 €        |
| Excédent d'Investissement                                            | <b>27 063.90 €</b> |
| <b><u>SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)</u></b>                      |                    |
| Dépenses                                                             | 0.00 €             |
| Recettes                                                             | 0.00 €             |
| Solde des R.A.R                                                      | <b>0.00 €</b>      |
| <b><u>Besoin de financement de la section d'Investissement :</u></b> |                    |
| <b>0.00 €</b>                                                        |                    |
| <b><u>AFFECTATION</u></b>                                            |                    |
| 1/ Affectation en réserve 2020 (1068)                                | 7 135.24 €         |
| 2/ Report en section de Fonctionnement (002)                         | 0.00 €             |
|                                                                      | <b>7 135.24 €</b>  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2020 pour le Budget Annexe Logements Sociaux comme présenté ci-dessus.

### **36 / 2021 : Affectation du Résultat 2020 - Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie et propose d'en affecter les résultats comme suit :

|                                                  |                      |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| <b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u></b>         |                      |
| Dépenses                                         | 4 539.64 €           |
| Recettes                                         | 19 000.00 €          |
| Résultat de l'exercice                           | 14 460.36 €          |
| Résultat reporté                                 | 83.77 €              |
| Résultat à affecter                              | <b>14 544.13 €</b>   |
| <b><u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</u></b> |                      |
| Dépenses                                         | 14 497.03 €          |
| Recettes                                         | 13 848.90 €          |
| Résultat de l'exercice                           | - 648.13 €           |
| Résultat reporté                                 | - 13 848.90 €        |
| Déficit d'Investissement                         | <b>- 14 497.03 €</b> |
| <b><u>SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)</u></b>  |                      |
| Dépenses                                         | 0.00 €               |
| Recettes                                         | 0.00 €               |

Solde des R.A.R

0.00 €

**Besoin de financement de la section d'Investissement :**

**14 497.03 €**

**AFFECTATION**

1/ Affectation en réserve 2020 (1068)

14 497.03 €

2/ Report en section de Fonctionnement (002)

47.10 €

---

**14 544.13 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2020 pour le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie comme présenté ci-dessus.

**37 / 2021 : Budget Annexe Atelier Relais – Clôture comptable**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Contrat Administratif de Crédit-Bail immobilier signé le 4 Février 2004 et son avenant signé le 27 Février 2008 ;  
VU la délibération n° 3 / 2019 en date du 7 Février 2019 autorisant la vente à la SARL GARAGE DE BESSE de l'Atelier Relais à la fin du crédit-bail ;

VU la délibération n° 24 / 2021 en date du 9 Mars 2021 approuvant le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Atelier Relais ;

VU la délibération n° 30 / 2021 en date du 9 Mars 2021 approuvant le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe Atelier Relais ;

VU l'avis du Comptable public ;

Considérant que tous les loyers du crédit-bail ont été réglé par l'entreprise SARL GARAGE DE BESSE, locataire de l'Atelier Relais ;

Considérant que l'acte de levée d'option en exécution d'un contrat de crédit-bail a été établi par Maître Bernadette CHANET-FENIES en date du 22 Avril 2020 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a consenti en 2004 à la SARL GARAGE DE BESSE un contrat de Crédit-Bail immobilier portant sur l'Atelier Relais situé sur la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE correspondant en un terrain cadastré ZM 158 et ZM 159 d'une superficie de 1 394 m², de constructions comprenant un bâtiment à usage artisanal de 480 m², des parkings extérieurs et voies de circulation.

Monsieur le Président explique qu'aux termes dudit acte, il a été consenti une promesse de vente dudit bien à la société crédit-preneur, à la somme de un euro, si l'option était levée à la date d'expiration du contrat. Cette levée d'option a été enregistrée par Maître CHANET-FENIES en date du 22 Avril 2020.

Le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020 ayant tous les deux été approuvés par l'Assemblée, Monsieur le Président propose de procéder à la clôture définitive du Budget Annexe Atelier Relais au 1<sup>er</sup> Avril 2021 puisqu'il n'est plus actif, et de mettre par là-même un terme à l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée qui était en vigueur depuis sa création.

Monsieur le Président précise qu'une fois les dernières écritures d'ordre non budgétaires passées, le Comptable Public intégrera dans le Budget Principal les excédents ou les déficits de clôture des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- DECIDE de procéder à la clôture définitive du Budget Annexe Atelier Relais au 1<sup>er</sup> Avril 2021 ;
- DECIDE de mettre un terme à l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- DECIDE d'intégrer au Budget Principal les excédents ou déficits de clôture des sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

- AUTORISE le Président à se rapprocher du Comptable public pour les opérations comptables d'ordre non budgétaires de clôture.

### **38 / 2021 : Programme réhabilitation Petit Patrimoine – Commune de CHAMBON-SUR-LAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant sur la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY un Règlement d'attribution des Subventions Petit Patrimoine ;

VU la délibération n° 149 / 2020 en date du 3 Décembre validant un nouveau programme Petit Patrimoine 2021 - 2023 ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de CHAMBON SUR LAC ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 3 Décembre 2020 pour remettre en place un programme de subventions Petit Patrimoine en faveur de ses communes membres. Une enveloppe annuelle de 35 000 € a ainsi été fléchée pour la période 2021 - 2023 avec un dossier maximum par commune sur les 3 ans du programme. La nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subventions déposé par la commune de CHAMBON SUR LAC : Projet de rénovation du toit de la cabane Rabany avec un devis pour des travaux estimés à 5 815 € Hors Taxes.

Monsieur le Président explique qu'après examen par les services de la Communauté de Communes du MASSIF du SANCY, le dossier a été déclaré éligible au programme de réhabilitation du Petit Patrimoine.

Monsieur le Président précise que le montant de la subvention pouvant être accordé est de 2 907.50€ ne pouvant excéder 50% de l'autofinancement restant une fois les travaux terminés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 907.50 € à la commune de CHAMBON SUR LAC pour la rénovation du toit de la cabane Rabany ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

### **39 / 2021 : Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes « SOLAIRE Dôme »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;

Considérant qu'il appartiendra à Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à l'opération collective « SOLAIRE Dôme » à destination des collectivités locales du Puy-de-Dôme, il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY exercera le rôle de coordonnateur.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'acte constitutif du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en Annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY exercera le rôle de coordonnateur ;

- APPROUVE l'adhésion de Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY audit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2021.

#### **40 / 2021 : Subvention communes dans le cadre du groupement de commandes « SOLAIRE Dôme »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 39 / 2020 en date du 9 Mars 2021 approuvant l'acte constitutif et l'adhésion au groupement de commandes « SOLAIRE Dôme » ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Energie et Transition Ecologique réunie le 2 Novembre 2020 ;

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à l'opération collective « SOLAIRE Dôme » à destination des collectivités locales du Puy-de-Dôme, il est dans l'intérêt de toutes les communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public.

Monsieur le Président informe les membres présents du souhait de la Commission Energie et Transition Ecologique d'inciter les communes à participer à cette opération, et de la proposition d'une aide financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour les aider dans cette transition. Une subvention de 1 500 € pourrait ainsi être accordée à chacune des vingt communes membres pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur un bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- DECIDE d'accompagner chacune des vingt communes pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc en toiture d'un bâtiment public par l'octroi d'une subvention de 1 500 € ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2021.

#### **41 / 2021 : Autorisation de paiement par carte bancaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comptable public ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les services de Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY se heurtent de plus en plus souvent à l'obligation de payer en ligne par carte bancaire pour l'obtention de services notamment numériques pour lesquels les mandats administratifs ne sont pas admis.

La Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY n'ayant pas de régie d'avances, il ne lui est pas possible d'avoir une carte bancaire.

Après avoir pris attache auprès du Comptable public, il convient de délibérer pour autoriser un montant de dépenses qui pourront être remboursées aux agents sur production d'un justificatif et à l'appui d'un certificat administratif, de manière tout à fait exceptionnelle et sous réserve que le fournisseur n'accepte pas de paiement par mandat administratif ou par prélèvement.

Monsieur le Président propose d'autoriser la Secrétaire Générale à utiliser sa carte bancaire personnelle, de manière tout à fait exceptionnelle et sous réserve que le fournisseur n'accepte pas de paiement par mandat administratif ou par prélèvement, dans la limite de 500 € (cinq cents euros).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- DECIDE d'autoriser la Secrétaire Générale à utiliser sa carte bancaire personnelle, en dernier recours de paiement, dans la limite de 500 € (cinq cents euros) par mois, sur présentation d'un justificatif de paiement et à l'appui d'un certificat administratif ;
- PRECISE que le recours à ce moyen de paiement doit être utilisé de manière tout à fait exceptionnelle et sous réserve que le fournisseur n'accepte pas de paiement par mandat administratif ou par prélèvement ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2021.

## **42 / 2021 : Fonds de concours Saint-Nectaire – Travaux de voirie secteur de Sailles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 95 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 11 631.16 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet de restauration du Four et du Pont de Lenteuges ;

VU la délibération n° 84 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 9 488.12 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet d'aménagement de nouveaux jeux et de réfection du Parc de Jeu du Dolmen ;

VU la délibération n° 85 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 7 065.03 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la réfection du Mur communal des Granges ;

VU la délibération n° 126 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 15 600 € pour la mise en valeur de l'Eglise de SAINT-NECTAIRE ;

VU la délibération n° 147 / 2020 en date 3 Décembre 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 6 400 € pour le renouvellement des systèmes de potabilité de l'eau de la section des Granges sur la commune de SAINT-NECTAIRE ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de SAINT-NECTAIRE a réalisé des travaux de voirie sur le secteur de Sailles pour un montant de 17 702.10 € Hors Taxes. Ces travaux ayant été subventionnés à hauteur de 8 674.03 €, la Commune souhaite bénéficier d'un complément de Fonds de concours de 4 514.03 € sur son enveloppe.

Monsieur le Président rappelle que la commune de SAINT-NECTAIRE peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 400 000 €.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 4 514.03 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour les travaux de voirie du secteur de Sailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 4 514.03 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour les travaux de voirie du secteur de Sailles ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## **43 / 2021 : Convention Programme « Petites Villes de Demain »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant l'appel à projet « Petites Villes de Demain » pour lequel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a candidaté pour les communes de BESSE ET SAINT-ANASTAISE, LA BOURBOULE et LE MONT-DORE, et pour lequel elle a été sélectionnée ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2021 – 2026.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation

des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Monsieur le Président précise qu'une convention d'adhésion a été établie entre l'Etat, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, les trois communes concernées directement par le dispositif, soit BESSE ET SAINT-ANASTAISE, LA BOURBOULE et LE MONT-DORE, ainsi que les partenaires.

Cette convention permet de lancer la démarche et de cadrer l'action de la communauté de communes pour les dix-huit prochains mois. Sont ainsi énumérés les projets en cours dans chaque commune en lien avec les axes travaillés dans le dossier de candidature :

- Accueil et pérennisation de la population ;
- Développement agricole et alimentaire ;
- Transition écologique ;
- Valorisation patrimoniale.

La signature de cette convention d'adhésion permet également de solliciter le co-financement d'un poste de chef de projet qui assurera le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

Lors de ces dix-huit mois, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY lancera toutes les études préalables nécessaires au lancement des différents projets et à l'établissement d'une opération de revitalisation du territoire, qui offre des avantages juridiques importants, facilitant l'action des collectivités.

Dans les dix-huit mois suivant la signature de la convention d'adhésion, la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain interviendra. Celle-ci contiendra la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- VALIDE les termes du projet de convention à intervenir avec les communes de BESSE ET SAINT-ANASTAISE, LA BOURBOULE et LE MONT-DORE, ainsi que les différents partenaires ;
- AUTORISE le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- DONNE son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2021.

#### **44 / 2021 : Programme « Petites Villes de Demain » - Recrutement Chef de Projet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 43 / 2021 en date du 9 Mars 2021 validant la convention à intervenir avec les communes de BESSE ET SAINT-ANASTAISE, LA BOURBOULE et LE MONT-DORE, ainsi que les différents partenaires ;

Considérant l'appel à projet « Petites Villes de Demain » pour lequel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a candidaté pour les communes de BESSE ET SAINT-ANASTAISE, LA BOURBOULE et LE MONT-DORE, et pour lequel elle a été sélectionnée ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que pour conduire le dispositif « Petites Villes de Demain », le Ministère de la Cohésion des Territoires impose la création du poste de Chef de projet en Contrat à Durée Déterminée pour toute la durée du programme.

Ce Chef de projet devra piloter et animer le projet territorial. Il coordonnera la conception ou l'actualisation du projet, définira la programmation et coordonnera les actions et opération de revitalisation dans les communes sélectionnées de BESSE ET SAINT-ANASTAISE, LA BOURBOULE et LE MONT-DORE. Il appuiera et conseillera les instances décisionnelles communales engagées.

Les missions du chef de projet seront les suivantes :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation ;
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Monsieur le Président précise que ce poste est co-financé à 75%.

Monsieur le Président propose de créer un poste de Chef de projet à temps complet, et de le rémunérer sur les Indices correspondant au 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché Territorial.

En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un emploi de Chargé de Mission Coordinateur du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy à temps complet pour une durée de 24 mois à compter du 1er Avril 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- APPROUVE la création du poste de Chef de Projet en Contrat à Durée Déterminée pour la durée du Programme « Petites Villes de Demain » ;
- DECIDE d'appliquer les Indices de rémunération correspondant au 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché Territorial ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2021.

#### **45 / 2021 : Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-3

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant le courrier de la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE en date du 10 Février 2021 notifiant le projet de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, préalablement à la mise à disposition du dossier ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la modification porte sur le règlement de la zone Uta qui identifie un secteur non plus réservé mais en majorité destiné à l'habitat social et sur une précision au règlement du secteur Nht pour lever toute ambiguïté concernant les constructions à usage de restauration déjà existantes afin d'éviter les problèmes d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il convient également de rectifier deux erreurs matérielles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE ;
- MANDATE son Président pour en informer la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE.

#### **46 / 2021 : Validation du programme et tarifs des activités Mars 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU le compte-rendu de la Commission Services à la Population réuni le 7 Janvier 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en accueil de loisirs et / ou bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

| QF < à 500€ | QF de 501 à 700€ | QF de 701 à 1100€ | QF > à 1100 € |
|-------------|------------------|-------------------|---------------|
| 32%         | 35%              | 42%               | 45%           |

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée d'une activité proposée dans le cadre du Pôle Ados au mois de Mars 2021 :

- Journée Laser Wood : le 13 Mars 2021 au Mont-Dore

Monsieur le Président rappelle qu'il est proposé un tarif spécifique pour les enfants hors territoire : une majoration de 2.00 € par jour et par enfant. Les tarifs proposés pour sont les suivants :

| Activités                             | QF < à 500€ | QF de 501 à 700€ | QF de 701 à 1100€ | QF > à 1100 € |
|---------------------------------------|-------------|------------------|-------------------|---------------|
| <b>Journée Laser Wood</b>             | 6 €         | 7 €              | 8 €               | 9 €           |
| <b>Tarifs Enfants Hors Territoire</b> | 8 €         | 9 €              | 10 €              | 11 €          |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le programme et la modulation tarifaire ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

#### **47 / 2021 : Modalités de mise en œuvre de la protection sociale de prévoyance des agents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 22 / 2011 en date du 4 Octobre 2011 mettant en œuvre un contrat collectif de garantie de maintien de salaire avec participation financière pour les agents du SIVOM du PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY ;

Vu la délibération n° 107 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 mettant en œuvre une participation financière à la protection sociale complémentaire pour les agents de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 134 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » ;

Vu l'avis demandé au comité technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 21 Novembre 2019, il avait été décidé

d'accorder une participation employeur aux mutuelles complémentaires labellisées de 10 € par mois par agent.

Monsieur le Président informe les membres présents que le SIVOM du PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY avait fait le choix lors du Comité syndical du 4 Octobre 2011 de mettre en œuvre un contrat de garantie maintien de salaire

avec une participation employeur à hauteur de 20% de la cotisation mensuelle par agent. Ce contrat collectif doit être transféré à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, nouvelle entité employant les agents du SIVOM du PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Le Président propose que ce contrat soit également accessible aux agents de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, et que le montant de la participation soit de 12 € par mois par agent à temps complet, proratisé en fonction de la quotité de travail.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- DECIDE de participer à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, fonctionnaires et agents de droit public ou de droit privé ;
- DECIDE de verser une participation mensuelle de 12 € (douze euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée. Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps plein, et proratisés en fonction de la quotité de travail ;
- RETIENT la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents ;
- PRECISE que la participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération du Conseil communautaire ;
- PRECISE que les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation employeur, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 6 mois ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2021.

#### **48 / 2021 : Création d'une commission spécifique « Action Sociale »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 16 / 2020 en date du 10 Juillet 2020 créant les commissions thématiques pour la nouvelle mandature, et notamment la Commission « Solidarité Territoriale » ;

Vu la délibération n° 134 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » ;

Pour tenir compte des évolutions réglementaires et législatives, des besoins exprimés et des nouvelles réflexions à conduire, Monsieur le Président propose d'adjoindre une commission spécifique « Action Sociale » à la Commission « Solidarité Territoriale » qui pourrait être composée d'Elus municipaux.

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- La mise en œuvre de contrats de partenariats et de projets en lien avec la jeunesse et la petite enfance ;
- La mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs communautaire Sans Hébergement Itinérant ;
- La réalisation d'un schéma d'organisation et de coordination des CLSH, crèches et haltes garderie du territoire ;
- La mise en œuvre des missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3<sup>ème</sup> Age et du Bus des Montagnes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE la création d'une nouvelle commission « Action Sociale » spécifique associée à la Commission « Solidarité Territoriale » ;
- DESIGNER Monsieur le Président comme responsable de l'animation et rapporteur de cette commission.

#### **49 / 2021 : Création poste Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature du Grand Sancy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment ses articles 3-3 alinéa 1, et 34 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 96 / 2016 en date du 26 Juillet 2016 actant la candidature à l'appel à projet Pôle Pleine Nature initié par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires ;

Vu la délibération n° 55 / 2017 en date du 7 Juin 2017 créant un premier poste de Chargé de mission Coordinateur du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy ;

Considérant le programme FEDER / FSE + Massif Central 2021-2027 de la Région Auvergne Rhône Alpes qui définit les orientations pour la mobilisation des crédits européens ;

Monsieur le Président rappelle que le contrat du dernier Chargé de mission s'est terminé le 31 Décembre 2020 avec la fin de la programmation précédente.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE souhaite continuer le projet de Pôle Pleine Nature sur le territoire du Grand Sancy pour la nouvelle programmation 2021 / 2027. Il convient de recruter un Chargé de Mission pour préparer, entre autres, la candidature au nouvel appel à projet.

Monsieur le Président rappelle que le poste pourra être subventionné à hauteur de 70% par l'Europe (Fonds FEDER) et l'Etat (FNADT), dans la limite de 0.6 Equivalent Temps Plein. Le reste à charge sera partagé pour moitié entre les deux communautés de communes.

Monsieur le Président propose de recruter un Chargé de Mission Coordinateur et Animateur du Pôle Pleine Nature Grand Sancy à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 pour une durée de 24 mois, et d'appliquer les indices de rémunération du 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'Animateur, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Président précise les missions :

- *Administratif* : Suivi administratif du dossier, rapport d'activité lié aux missions exécutées, suivi des taux d'activité du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy, préparation de la réponse du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy au nouvel Appel A Projet 2021 (bilan, actualisation du diagnostic, proposition d'un nouveau programme d'actions...), état des lieux des responsabilités liées aux Activités de Pleine Nature, remise à plat des conventions pour les sites de pratique et les droits de passage...
- *Animation du réseau* : Mise en œuvre du projet partagé du Pôle Pleine Nature, veille / tendances des Activités de Pleine Nature (pratique, consommation, juridique, aides financières), conseils et assistance administrative aux prestataires, réalisation de supports de communication, gestion du matériel du Pôle Pleine Nature...
- *Développement des activités* : Rando, vélo route et VTT, ski de fond, pêche, course d'orientation, ...

En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un emploi de Chargé de Mission Coordinateur du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy à temps complet pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** la création d'un emploi Chargé de Mission Coordinateur du Pôle Pleine Nature Grand Sancy à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 pour une durée de 24 mois ;
- **DECIDE** d'appliquer les indices de rémunération correspondant au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'Animateur, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget 2021 ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEDER) et de l'Etat (FNADT) ;
- **PRECISE** que le reste à charge sera pris pour moitié par la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE sur présentation d'un état justificatif du temps de travail.

## **50 / 2021 : Modification Tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 16 / 2021 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 mettant à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 44 / 2021 en date du 9 Mars 2021 créant un poste de Chef de projet pour le programme « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération n° 49 / 2021 en date du 9 Mars 2021 créant un poste de Chargé de mission Coordinateur du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

| Filière                                                       | Cadre d'emploi                                             | Catégorie        | Effectif        | Dont temps complet | Dont temps non complet  |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|
| Administratif                                                 | Attaché Territorial                                        | A                | 2               | 2                  |                         |
|                                                               | Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | B                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | B                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Rédacteur Territorial                                      | B                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C                | 2               | 2                  |                         |
|                                                               | Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C                | 4               | 4                  |                         |
|                                                               | Adjoint Administratif                                      | C                | 4               | 4                  |                         |
| Animation                                                     | Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | C                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Adjoint d'Animation                                        | C                | 2               | 1                  | 1                       |
| Culture                                                       | Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Adjoint du Patrimoine                                      | C                | 4               | 3                  | 1                       |
| Social                                                        | Agent social                                               | C                | 4               | 0                  | 4                       |
|                                                               | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | C                | 7               | 0                  | 7                       |
| Médico-Social                                                 | Infirmier en soins généraux Hors classe                    | A                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Infirmier en soins généraux                                | A                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | C                | 4               | 4                  |                         |
|                                                               | Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | C                | 1               | 1                  |                         |
| Technique                                                     | Technicien Territorial                                     | B                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | C                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | C                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Adjoint Technique                                          | C                | 8               | 8                  |                         |
| <b>EMPLOIS</b>                                                |                                                            | <b>Catégorie</b> | <b>Effectif</b> | <b>Quotité</b>     | <b>Motif du contrat</b> |
| Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public            |                                                            | A                | 1               | 35 / 35èmes        | CDI                     |
| Chef de Projet « Petites Villes de Demain »                   |                                                            | A                | 1               | 35 / 35èmes        | CDD                     |
| Chargé de mission Développement et Communication              |                                                            | A                | 1               | 35 / 35èmes        | CDD                     |
| Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy |                                                            | B                | 1               | 35 / 35èmes        | CDD                     |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Principal 2021 et de ses Budgets Annexes.

## 51 / 2021 : Acquisition matériel – Site nordique de Pessade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R.2122-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant la proposition reçue de Monsieur Vincent SALESSE, nouveau propriétaire du site d'activités de Pessade sur la commune de Saulzet-de-Froid ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite au départ de la commune de Saulzet le Froid, Mond'Arverne Communauté a mis le site de Pessade en vente avec les bâtiments et tout son matériel. L'acquéreur, Monsieur Vincent SALESSE, a dès le départ émis le souhait de ne pas poursuivre l'activité nordique. Il a contacté les sites nordiques à proximité, dont celui de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, pour leur faire part d'une proposition de vente de matériel comprenant notamment une dameuse Pisten Bully 100 à 75 000 € Hors Taxes et une motoneige Bombardier Lynx 900 équipé d'une luge de secours et d'un rouleau traceur, le tout pour 10 000 € Hors Taxes, soit l'ensemble pour 85 000 € Hors Taxes, 102 000 € Toutes Taxes Comprises. Ce matériel est relativement récent et a très peu d'heures au compteur, il s'agit d'une vraie opportunité.

Monsieur le Président précise que des demandes de devis ont été faites pour ce type de matériel pour s'assurer des prix pratiqués, mais ils sont tous largement au-dessus de cette proposition.

Monsieur le Président précise également l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'achat de fournitures ou de services dans des conditions particulièrement avantageuses soit auprès d'un opérateur économique en cessation définitive d'activité soit, sous réserve de l'article [L. 2141-3](#), auprès d'un opérateur économique soumis à l'une des procédures prévues par le livre VI du Code de commerce, à l'exception de celles mentionnées au [titre Ier](#) du livre VI de ce même Code, ou une procédure de même nature prévue par une législation d'un autre Etat.

Monsieur le Président propose de saisir cette occasion d'acquérir du très bon matériel avec très peu d'heures à un tarif plus que raisonnable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- APPROUVE l'acquisition de la dameuse Pisten Bully 100 à 75 000 € Hors Taxes et de la motoneige Bombardier Lynx 900 équipé d'une luge de secours et d'un rouleau traceur, le tout pour 10 000 € Hors Taxes, soit l'ensemble pour 85 000 € Hors Taxes, 102 000 € Toutes Taxes Comprises ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le courrier d'engagement envers Monsieur Vincent SALESSE, et à faire les démarches nécessaires à l'acquisition ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Zones Nordiques 2021.